

« CAISSE COUP DUR » SECTION PORCINE

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES SANITAIRES

A - GESTION TECHNIQUE DES RISQUES

1- Objectifs

- Apporter une aide financière aux éleveurs ayant subi un "coup dur" sanitaire infectieux (*cf. annexes 1 et 2 « listes positive et négative relatives aux dossiers coup-dur »*).
- Apporter un soutien technique aux éleveurs, en collaboration avec le vétérinaire traitant, de façon à résoudre le problème sanitaire.

2- Conditions de prise en charge

- **Adhérer** à la section porcine du GDS de la Manche et **être à jour de cotisation**.
- S'engager à **maintenir son adhésion** à la section porcine au GDS de la Manche **pendant 5 ans**.
- Mise en évidence de l'intervention de l'**agent infectieux** responsable du problème sanitaire considéré (isolement de l'agent infectieux, en lien avec les signes cliniques, et avec le descriptif lésionnel lors d'autopsie ou à l'abattoir). La maladie ne doit pas être mentionnée sur la liste négative de la caisse « coup-dur » (Annexe 2). Dans le cas où l'agent infectieux suspecté n'a pu être isolé, la décision de la prise en charge de l'événement sanitaire sera liée à la décision du Bureau du GDS.
- Lors de l'ouverture d'un dossier « coup-dur » impliquant plusieurs catégories différentes de porcins (porcelets, charcutiers, truies, cochettes), il sera nécessaire de faire procéder à **au moins 1 analyse par catégorie affectée**, faute de quoi l'absence d'analyse dans une des catégories touchées entraînera l'absence de prise en compte des pertes dans cette catégorie.
- Les analyses mettant en évidence l'agent infectieux en cause doivent avoir été effectuées dans la **période de couverture des pertes de 6 mois**.
- Le dossier de demande d'ouverture de CCDS doit être déposé auprès du GDS dans **un délai de 6 mois suivant la survenue de l'épisode sanitaire**. Passé ce délai, la demande ne sera plus recevable. En cas de dossier incomplet, le GDS vous demandera les pièces justificatives manquantes. Celles-ci devront être transmises dans **un délai maximum de 3 mois** à compter de la date de demande de complément.
- L'éleveur doit être en **règle vis-à-vis des réglementations sanitaires** (prophylaxies et mesures de biosécurité obligatoires).
- L'éleveur ne doit pas avoir déjà bénéficié de la couverture « **coup dur** » sanitaire au cours des **5 dernières années pour la même cause sanitaire**.
- Avant étude du dossier, une visite d'élevage conjointe entre le vétérinaire traitant et un salarié du GDS (vétérinaire ou conseiller) pourra être sollicitée si la situation le nécessite.

3- Mise en œuvre des recommandations sanitaires

- En cas de visite d'élevage, des recommandations sanitaires du GDS en matière de lutte et de prévention vis-à-vis de l'agent pathogène seront présentées sur un courrier à l'éleveur.
- L'éleveur ne pourra bénéficier d'une indemnisation au titre du « coup dur » sanitaire que si les recommandations sanitaires, transmises par le GDS ou formulées par le vétérinaire traitant, sont effectivement mises en œuvre.

4- Justificatifs des pertes déclarées

- Les pertes retenues (mortalité, saisies à l'abattoir...) sont celles enregistrées sur la **période de 6 mois** lors d'un épisode sanitaire éligible à « coup dur ». Les membres du Bureau sont les seuls habilités à retenir ou non les pertes sur la base de déclaration des pertes par le vétérinaire traitant de l'élevage et l'éleveur. Le bénéfice l'indemnisation **engage l'éleveur à adhérer à la Section porcine du GDS de la Manche pendant une durée de 5 années** à compter de l'année de versement de cette aide.
- Pièces justificatives générales :
 - 1 courrier de **demande d'indemnisation « Coup dur »**, rédigé et signé par l'éleveur, attestant de la survenue de l'épisode sanitaire et précisant les pertes constatées.
 - L'**engagement d'adhésion** à la section porcine du GDS50 pour une période de cinq ans, signé par l'éleveur.
 - 1 copie du **résultat d'analyse** prouvant l'implication de l'agent infectieux dans la **mortalité** des porcins ou les **saisies abattoir** ou les **interruptions de gestations**. Des analyses distinctes sont nécessaires pour chaque catégorie d'animaux impactée.
 - 1 **compte rendu de l'épisode sanitaire rédigé par le vétérinaire** en charge du suivi de l'élevage comprenant des recommandations en matière de prévention pour les bandes ultérieures.
 - 1 copie de la **GTE** accompagnée d'**1 approche économique** des pertes subies.
- Documents complémentaires en cas de mortalités :
 - 1 copie du ou des **relevés d'enlèvement(s) de l'équarrissage**.
- Documents complémentaires en cas saisies abattoir :
 - 1 copie des **certificats de saisie abattoir**.

B - GESTION FINANCIERE DES RISQUES

1- Carence et franchise

- Les éleveurs adhérents peuvent solliciter, **pour une maladie donnée**, une indemnisation pour un « coup dur » sanitaire infectieux **tous les 5 ans** (à compter de la date de dépôt du dernier dossier).
- Une **franchise de 5%** sur le montant d'indemnisation est applicable à chaque dossier éligible.
- **Aucune carence** n'est appliquée pour les nouveaux adhérents à jour de cotisation (majoration prévue de la cotisation de 25% pendant 1 an).

2- Plafond d'indemnisation

- 2 à 10 fois le montant de la cotisation en cours à la date d'ouverture du dossier.

3- Calcul du montant de l'indemnité

- L'indemnité est basée sur **l'estimation du vétérinaire traitant ou du groupement**, qui s'engage à fournir une simulation objective des pertes avant étude par les membres du bureau. Pour les élevages hors groupement, les estimations pourront être réalisées par le GDS Manche, avant étude par les membres du bureau.
- La période d'indemnisation d'un épisode sanitaire éligible à « coup dur » est de **6 mois**.
- Les faconniers adhérents peuvent prétendre à une indemnisation des pertes de prestations. L'estimation est réalisée par le vétérinaire traitant de l'élevage ou le technicien de groupement.
- En cas de demande de pièces complémentaires pour l'instruction du dossier, les documents requis devront être transmis dans un **délai de 3 mois**.

ANNEXE 1 - LISTE POSITIVE RELATIVE AUX DOSSIERS « coup-dur »

- Saisies totales multiples à l'abattoir :
 - Pleurésies congestives et fibrineuses type *Actinobacillus pleuropneumoniae* (APP)
 - Rouget
- Mortalité de truies / cochettes
- Pertes aigües en post-sevrage et engraissement :
 - Maladie de l'œdème, colibacillose, maladie de Glässer, rouget
- Epidémie d'avortements due à des agents infectieux type leptospirose, chlamydia, parvovirus

ANNEXE 2 - LISTE NEGATIVE RELATIVE AUX DOSSIERS « coup-dur »

- Maladies incluses dans un programme de lutte officiel (peste porcine classique, fièvre porcine africain, maladie d'aujeszky, brucellose, diarrhée épidémique porcine)
- Maladies incluses dans un programme de lutte volontaire (SDRP)
- Intoxication alimentaire
- Intoxication par les plantes
- Défaut d'abreuvement
- Stress thermiques, étouffements
- Mycotoxines
- Boiteries
- Parasitisme



GDS
Manche

Engagement d'adhésion

Suite Caisse Coup Dur Section Porcine

Je soussigné(e) :

Nom / Prénom : _____

Nom de l'exploitation : _____

N° de cheptel : _____

Identificatif de marquage : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

demande à bénéficier d'une indemnisation dans le cadre de la Caisse Coup Dur du GDS de la
Manche suite à l'épisode
de _____ dû à l'intervention de _____ (agents
infectieux, le cas échéant).

Conformément aux conditions d'attribution de cette aide, je m'engage à maintenir mon
adhésion à la Section porcine du GDS pendant une durée minimale de cinq années, à
compter de l'année de versement de cette aide.

Je reconnais avoir pris connaissance de cet engagement et en accepte l'ensemble des
conditions.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 20__

Signature :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

IMP-077-A